Mercredi 12 Dhou El Hidja 1437

55ème ANNEE



Correspondant au 14 septembre 2016

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الإلهابية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 16-238 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement »
Décret exécutif n° 16-239 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue »
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission aux services du Premier ministre
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études aux services du Premier ministre
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'agence spatiale algérienne
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des travaux publics
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des transports
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication
Décrets présidentiels du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination à la Présidence de la République
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'un chargé de mission aux services du Premier ministre
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'une directrice d'études aux services du Premier ministre
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du directeur général du domaine national au ministère des finances
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère du commerce
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère des travaux publics et des transports
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de recteurs d'universités

SOMMAIRE (Suite)

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication	8
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication	8
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination du directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela	8
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté interministériel du 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016 fixant la liste des activités de recherche développement en entreprise	9
Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016 modifiant l'arrêté du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale de la direction générale du budget	13
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
Arrêté du 12 Rajab 1437 correspondant au 20 avril 2016 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent	14
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	.4
Arrêté du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 9 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 31 décembre 2014 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine	25
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Taourirt (wilaya d'Adrar)	27
Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Béni Abbès (wilaya de Béchar)	27
Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Tiffirt et El Mardja (wilaya de Saïda)	28
Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Marsat Ezzitoun, Oued Bibi et Tamanart (wilaya de Skikda) 2	29
COUR DES COMPTES	
Décision du 12 Chaâbane 1437 correspondant au 19 mai 2016 portant renouvellement des membres de la commission de recours à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes	30

DECRETS

Décret exécutif n° 16-238 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifié et complété, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999, modifiée et complétée, portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015, notamment son article 82 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-218 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitul « Fonds national du logement » ;

Vu le décret exécutif n° 02-344 du 13 Chaâbane 1423 correspondant au 20 octobre 2002, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-110 intitulé « Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente » ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 82 de l'ordonnace n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement ».

Art. 2. — Le compte n° 302-050 retrace :

En recettes:

- les ressources liées à la gestion immobilière et définies par voie réglementaire ;
 - les dotations du budget de l'Etat, en cas de besoin ;
 - la quote-part de l'impôt sur le patrimoine ;
- les subventions éventuelles de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, des wilayas et des communes :
 - les dons et legs ;

- les fonds de contrepartie provenant de dons de pays étrangers, d'organismes ou d'institutions internationales, alloués à l'habitat ;
- la quote-part de la redevance sur l'extraction de sable d'oueds ou de dunes ;
- toutes autres ressources liées au fonctionnement du compte ;
- le solde résultant de la clôture du compte d'affectation spéciale n° 302-110 intitulé « Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente ».

En dépenses :

- les dépenses liées à la politique de soutien de l'Etat en matière de logement ;
- les aides à la viabilisation des lotissements et logements destinés à l'accession à la propriété dans le cadre de la résorption de l'habitat précaire ;
- les aides de l'Etat au titre de l'accession au logement dans le cadre du dispositif location-vente ;

L'ordonnateur principal de ce compte est le ministre chargé de l'habitat.

La nomenclature des recettes et des dépenses imputables à ce compte est déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'habitat.

- Art. 3. Les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spécial n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement » sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'habitat.
- Art. 4. Sont abrogées les dispositions des décrets exécutifs n° 94-218 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement » et n° 02-344 du 13 Chaâbane 1423 correspondant au 20 octobre 2002, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-110 intitulé « Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente ».
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016.

Abdelmalek SELLAL.

Décret exécutif n° 16-239 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 81-07 du 27 juin 1981, modifié et complété, relative à l'apprentissage ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment ses articles 55 et 56, modifiés et complétés;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89, modifié et complété;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, notamment son article 90 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-355 du 20 Rajab 1419 correspondant au 10 novembre 1998 portant création, organisation et fonctionnement du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue;

Vu le décret exécutif n° 13-290 du 23 Ramadhan 1434 correspondant au 1er août 2013 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentisage et de la formation professionnelle continue » ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 90 de la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, susvisé, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».

L'ordonnateur principal de ce compte est le ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 2. — Le compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » est ouvert dans les écritures du trésorier principal.

Art. 3. — Ce compte retrace :

En recettes :

- la contribution éventuelle de l'Etat et/ou des collectiviés territoriales ;
- les produits de la taxe de la formation par apprentissage;
- les produits de la taxe de la formation professionnelle continue ;
 - les apports obtenus des autres fonds ;
 - les dons et legs.

En dépenses :

- les guides, livrets et contrats d'apprentissage ;
- le plan de communication et de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- les présalaires servis aux apprentis placés au niveau des entreprises ;
- les frais de fonctionnement du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- la prise en charge des actions de formation professionnelle continue et par apprentissage et de perfectionnement de la ressource humaine des organismes employeurs ;
- l'assistance technique, pédagogique et documentation liées à la ressource humaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- les études, recherches et évaluations de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue :
- l'acquisition d'outils de base au profit des apprentis et prise en charge des prix d'encouragement liés au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue;
- l'organisation de séminaires, journées d'études, colloques et conférences concourant au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- les frais engagés par les maîtres d'apprentissage et les maîtres artisans au niveau des entreprises.
- Art. 4. Un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels détermine la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur ce compte.
- Art. 5. Les modalités du suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » sont précisées par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels.
- Art. 6. Le décret exécutif n° 13-290 du 23 Ramadhan 1434 correspondant au 1er août 2013, susvisé, est abrogé.

Cependant, ses textes pris en application du décret demeurent en vigueur jusqu'à la promulgation des nouveaux textes d'application du présent décret.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin à des fonctions à la Présidence de la République, exercées par Mmes. et MM. :

- Salah Mohamdioua, directeur;
- Farouk Belkessa, directeur;
- Abderraouf Zaidi, sous-directeur;
- Adlene Zehda, sous-directeur;
- Mohamed Bachir Souici, sous-directeur;
- Hassene Medane, sous-directeur;
- Nassima Oumeziane, chef d'études ;
- Chérifa Ramdani, chef d'études ;
- Fouzia Abbad, chef d'études ;
- Amel Fouhal, chef d'études ;
- Yamina Amel Boudiaf, chef d'études ;
- Nadia Saari, chef d'études ;
- Ali Makhlouf, chef d'études ;
- Mohamed El Amine Djafri, chef d'études ;
- Khaled Meziane Bentahar Meziane, chef d'études ;
- Toufik Riguet, chef d'études ;
- Farida Sam, chef d'études ;
- Hassiba Si Ahmed, chef d'études ;
- Baya Gacioui, chef d'études ;
- Louisa Mansour, chef d'études ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin aux fonctions de chargée de mission aux services du Premier ministre, exercées par Mme. Latifa Maherzi.

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études aux services du Premier ministre, exercées par M. Mustapha Chakib Khalef, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'agence spatiale algérienne.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'agence spatiale algérienne, exercées par M. Abderrahmane Maadadi, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances, exercées par M. Mohamed Himour.

---*---

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce, exercées par M. El Hadi Makboul.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par M. Mohamed Bacha, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Nacer-Eddine Azem.

----*----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des travaux publics.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des travaux publics, exercées par M. Ali Hammi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des transports.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des transports, exercées par M. M'Hamed M'Hareb, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions de vice-recteurs aux universités suivantes, exercées par MM. :

— Abdelkader Hocine, vice-recteur chargé de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes, et la formation supérieure de graduation à l'université de Chlef;

- Salim Haddad, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Skikda;
- Mohamed Saïdi, vice-recteur, chargé de la formation supérieure de graduation, la formation continue et les diplômes à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène » ;

---*---

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin à compter du 2 mai 2016, aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Tayeb Kebbal.

Décrets présidentiels du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination à la Présidence de la République.

___*____

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, sont nommés à la Présidence de la République, Mmes. et MM. :

- Salah Mohamdioua, directeur d'études ;
- Farouk Belkessa, directeur d'études ;
- Mohamed Bachir Souici, directeur;
- Toufik Riguet, directeur;
- Ali Makhlouf, directeur ;
- Hassene Medane, chargé d'études et de synthèse ;
- Abderraouf Zaidi, chargé d'études et de synthèse ;
- Adlene Zehda, chargé d'études et de synthèse ;
- Mohamed El Amine Djafri, chargé d'études et de synthèse;
- Khaled Meziane Bentahar Meziane, chargé d'études et de synthèse;
 - Amel Fouhal, chargée d'études et de synthèse ;
 - Fouzia Abbad, chargée d'études et de synthèse ;
- Yamina Amel Boudiaf, chargée d'études et de synthèse ;
- Nassima Oumeziane, chargée d'études et de synthèse;
 - Cherifa Ramdani, chargée d'études et de synthèse ;
 - Nadia Saari, chargée d'études et de synthèse ;
 - Farida Sam, chargée d'études et de synthèse ;
 - Baya Gacioui, chargée d'études et de synthèse ;
 - Louisa Mansour, chargée d'études et de synthèse ;
 - Hassiba Si Ahmed, chargée d'études et de synthèse.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, sont nommés chefs d'études à la Présidence de la République, Mlles. et M. :

- Sara Lazouni;
- Samiha Kedadra ;
- Rachid El Heit.

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.

----*----

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, M. Mustapha Chakib Khalef est nommé chargé de mission aux services du Premier ministre.

----*----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'une directrice d'études aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, Mme. Nadia Rabia est nommée directrice d'études aux services du Premier ministre.

----*----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du directeur général du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, M. Djamal Kheznadji est nommé directeur général du domaine national au ministère des finances.

---*----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, M. Mohamed Helaili est nommé secrétaire général du ministère du commerce.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère des travaux publics et des transports.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, M. Ali Hammi est nommé secrétaire général du ministère des travaux publics et des transports.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, sont nommés recteurs aux universités suivantes MM. :

- Abdelkader Hocine, à l'université de Chlef ;
- Ahmed Tessa, à l'université de Tizi Ouzou ;
- Mohamed Saidi, à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène » ;
 - Salim Haddad, à l'université de Skikda;
- Said Derradji, à l'université des sciences islamiques
 « Emir Abdelkader » de Constantine ;
 - Seddik Amroun, à l'université d'Oran 2.

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

----★----

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, M. Abdel-Karim Dahmani est nommé inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, sont nommés au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication Mmes. et MM. :

- Maissa Mouffok, directrice d'études ;
- Rime Zehani, chargée d'études et de synthèse ;
- Mohamed Lamine Rimouche, sous-directeur de la réglementation ;
- Nasser-Eddine Mimoune, chef d'études à la division des statistiques, de la prospective et de la veille stratégique, à la direction générale de la société de l'information.

---*----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination du directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, M. Mohamed Mehdi Bouchene est nommé directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016 fixant la liste des activités de recherche développement en entreprise.

Le ministre des finances.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 38;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, notamment son article 3;

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des activités de recherche développement au sein de l'entreprise.

Art. 2. — Par activité de recherche développement, il est entendu toute activité portant sur la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement, devant subir une amélioration substantielle et qui ne résulte pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

Art. 3. — L'entreprise est tenue de déclarer le montant engagé à l'institution nationale chargée du contrôle de la recherche scientifique au niveau du ministère chargé de la recherche scientifique.

Après la déclaration du montant engagé et la validation de le la recherche, une attestation est délivrée à l'entreprise dans un délai de 45 jours, selon le modèle fixé à l'annexe (I) du présent arrêté.

Art. 4. — L'octroi de la déduction de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), est subordonné à la souscription par l'entreprise, à l'appui de la déclaration à l'administration fiscale, d'un engagement de réinvestissement du montant correspondant aux dépenses admises en déduction, engagées dans le cadre de la recherche développement, dont le modèle est joint à l'annexe (II) du présent arrêté et de l'attestation de validation de la recherche citée à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — La liste des activités de recherche développement au sein de l'entreprise qui ouvrent droit à cette déduction, est fixée à l'annexe (III) du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016.

Pour le ministre des finances

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Hadji BABA AMMI

Tahar HADJAR

ANNEXE I

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

ATTESTATION DE VALIDATION DE LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

(article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées)

						SCIENTIFIQUE				
* Vu la	* Vu la demande de l'entreprise dénommée, introduite en date du									
* Vu la	* Vu la déclaration et les justifications fournies par celle-ci à l'appui de cette demande									
* Vu le	* Vu le rapport d'expertise établi par la commission sectorielle permanente/expert									
					er	date du				
	STE QUE LE SOUS SONT V		S DE RI	ECHER	CHE DEVI	ELOPPEMENT DI	E L'E	NTRE	PRISE IDENTIFIEE	
Nom o	ou raison sociale	e de l'entreprsi	e :							
Adress	se du siège soci	al ou domicile	fiscal:							
Forme	juridique :									
Activit	té :									
N° du 1	registre de com	nmerce:			Date	de délivrance :				
Numér	o d'identificati	on fiscale (NII	F): LLL	ш		ш		ш		
Champ	d'activité de l	a recherche (co	onférer an	nexe III)	:					
Exercio	ce ou période d	l'imposition : .								
Montai	nt engagé dans	la recherche d	éveloppen	nent:						
						Fait à :	1	Le		
					g: ,	. 1 . 1 1 1	, . .		1 1 ' ''C'	

Signature et cachet de la direction de la recherche scientifique et du développement technologique

ANNEXE II

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ENGAGEMENT DE REINVESTIR DANS LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT

(article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées)

Fait à : Le Le
M
Nom ou raison sociale de l'entreprise :
Forme juridique :
Activité :
Numéro d'identification fiscale (NIF):
Champ d'activité de recherche (conférer annexe III) : Exercice ou période d'imposition :
Je m'engage à réinvestir le montant de
Cachet et signature :

 $^{{\}rm (1)}\ Impôt\ sur\ le\ revenu\ global\ (IRG)\ ou\ impôt\ sur\ les\ \ bénéfices\ des\ sociétés\ (IBS),\ selon\ le\ cas.$

ANNEXE III

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LA LISTE DES ACTIVITES DE LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

(article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées)

ACTIVITES
1. agriculture, alimentation, forêts, espaces naturels et ruraux.
2. Pêche et aquaculture.
3. Ressources en eau.
4. Environnement et promotion du développement durable.
5. Prévention des catastrophes naturelles et protection contre les risques majeurs.
6. Exploration et exploitation des matières premières.
7. Valorisation des matières premières et industries.
8. Sciences fondamentales.
9. Energies renouvelables.
10. Hydrocarbures.
11. Technologies de l'information et de la communication.
12. Technologies industrielles.
13. Biotechnologie.
14. Habitat, construction et urbanisme.
15. Travaux publics.
16. Santé.
17. Transports.
18. Développement des régions arides, semi-arides, montagneuses et lutte contre la désertification.

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016 modifiant l'arrêté du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale de la direction générale du budget.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative :

Vu l'arrêté interministériel du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale de la direction générale du budget ;

Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'administration centrale de la direction générale du budget, conformément au tableau ci-après :

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL					CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1 + 2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	13	_	_	_	13	1	200
Gardien	9	_			9	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	14	_	_	_	14	2	219
Agent de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
TOTAL GENERAL	42	_	_	_	42	_	_

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016.

Pour le ministre des finances le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le Premier ministre et par délégation le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arreté interministériel du 27 Journada Ethania 1437 correspondant au 5 avril 2016 portant transfert du personnel lié à l'activité des mines et au contrôle réglementaire exerçant au niveau des directions de wilaya de l'énergie aux directions de wilaya de l'industrie et des mines

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'industrie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 14-241 du Aouel Dhou EL Kaâda 1435 correspondant au 27 août 2014 fixant les attributions du ministre de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 15-15 du Aouel Rabie Ethani 1436 correspondant au 22 janvier 2015 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie et des mines ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 15-15 du Aouel Rabie Ethani 1436 correspondant au 22 janvier 2015 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie et des mines, le présent arrêté a pour objet de transférer l'ensemble du personnel lié à l'activité des mines et au contrôle réglementaire exerçant au niveau des directions de wilaya de l'énergie aux directions de wilaya de l'industrie et des mines.

Art. 2. — Conformément au tableau annexé au présent arrêté, est transféré aux directions de wilayas de l'industrie et des mines, l'ensemble du personnel lié à l'activité des mines et au contrôle réglementaire exerçant au niveau des directions de wilayas de l'énergie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1437 correspondant au 5 avril 2016.

Le ministre de l'industrie

Le ministre des finances

et des mines

Abderrahmane BENKHALFA

Abdesselem BOUCHOUAREB

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Etat numérique global du transfert de l'ensemble du personnel du secteur des mines

	Total	258
09	Attaché d'administration	10
08	Attaché d'administration principal	8
07	Administrateur	3
06	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	37
05	Ingénieur d'application de l'énergie et des mines	3
04	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	143
03	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	50
02	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance	2
01	Ingénieur en chef de l'énergie et des mines	2
N°	GRADE	POSTE BUDGETAIRE

Dho sep	ou El Hidja 1437 otembre 2016 JOURNAL OFFICIEI	L DE LA REPUBLIQU	JE ALGERIENNE N	N° 54
	TABLEA	U ANNEXE (suite)		
N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
	Direction de l'industrie o	et des mines de la wilay	a d'Adrar	L
01	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	1	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	_
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	 	_	1
	Total partiel	2	1	2
	Direction de l'industrie e	et des mines de la wilay	a de Chlef	•
02	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	1
	Attaché d'administration principal	_	_	1
	Total partiel	2	1	2
	Direction de l'industrie et	des mines de la wilaya	de Laghouat	
03	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	_	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	_	_	3
	Total partiel			4
	Direction de l'industrie et des	s mines de la wilaya d'C	Oum El Bouaghi	
04	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	1	_
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	1	1
	Total partiel	2	2	1
	Direction de l'industrie e	et des mines de la wilay	a de Batna	
05	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	_	_
	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance	_	1	_
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	_	_
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines			1
_	Total partiel	3	1	1

12 Dhou El Hidja 1437 14 septembre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 54 17					
	TABLEA	.U ANNEXE (suite)			
N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire	
	Direction de l'industrie e	et des mines de la wilaya	a de Bouira		
10	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	_	_	
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	2	1	
	Total partiel	2	2	1	
	Direction de l'industrie et de	es mines de la wilaya de	Tamenghasset		
11	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	_	1	
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	_	
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	_	
	Total partiel	1	1	1	
	Direction de l'industrie e	t des mines de la wilaya	de Tébessa		
12	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	1	_	
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	1	2	
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	_	_	
	Total partiel	4	2	2	
	Direction de l'industrie et	t des mines de la wilaya	de Tlemcen		
13	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	1	_	
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	_	
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	1	
	Total partiel	1	2	1	
	Direction de l'industrie o	et des mines de la wilay	a de Tiaret		
14	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	2	
	Total partiel	1	_	2	

12 Dhou El Hidja 1437 14 septembre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 54 19							
	TABLEAU ANNEXE (suite)						
N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire			
	Direction de l'industrie e	t des mines de la wilay	a de Saïda				
20	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	1	_			
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	_			
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	_	1			
	Total partiel	1	1	1			
	Direction de l'industrie et	des mines de la wilaya	ı de Skikda				
21	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	1	_			
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	_	_			
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	_			
	Attaché d'administration	_	_	1			
	Total partiel	2	2	1			
	Direction de l'industrie et des	mines de la wilaya de	Sidi Bel Abbès				
22	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	_	1			
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	_	_	1			
	Administrateur	_	_	1			
	Attaché d'administration principal	3	_	1			
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	1			
	Total partiel	3	1	5			
	Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Annaba						
23	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	_	4			
	Administrateur	_	_	1			
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	_	-			
	Total partiel	3	_	5			
		•	•				

12 Dhou El Hidja 1437 14 septembre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 54 21						
	TABLEAU	U ANNEXE (suite)				
N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle techniques réglementaire		
<u> </u>	Direction de l'industrie et	des mines de la wilaya	de Mascara			
29	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	_	1	_		
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	_		
	Attaché d'administration	_	_	1		
	Total partiel	2	2	1		
	Direction de l'industrie et	des mines de la wilaya	de Ouargla			
30	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	_	_		
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	_	1	_		
	Total partiel	1	1	_		
	Direction de l'industrie	et des mines de la wilay	ya d'Oran			
31	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	_	3		
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	2		
	Total partiel	3	1	5		
	Direction de l'industrie et d	des mines de la wilaya	d'El Bayadh			
32	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	_	_		
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	_		
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	_		
	Total partiel	2	1	_		
	Direction de l'industrie	et des mines de la wila	ya d'Illizi			
33	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	1	_		
	Total partiel	1	1	_		
	Direction de l'industrie et des m	nines de la wilaya de Bo	ordj Bou Arréridj			
34	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2	_	_		
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	_	1	_		
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	2	_		
	Total partiel	2	3	_		

22	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUI	BLIQUE ALGERIEN	NE N° 54 12 14	Dhou El Hidja 1437 septembre 2016			
TABLEAU ANNEXE (suite)							
N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire			
Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Boumerdès							
35	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	_	1	1			
	Attaché d'administration principal	_	_	1			
	Total partiel	_	1	2			
Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'El Tarf							
36	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	2			
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	2	_	_			
	Total partiel	3	_	2			
	Direction de l'industrie et	des mines de la wilaya	de Tindouf	_			
37	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	_			
	Total partiel	2	1	_			
	Direction de l'industrie et d	les mines de la wilaya (de Tissemsilt				
38	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	2	_			
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	_	_			
	Total partiel	3	2	_			
Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'El Oued							
39	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance	1	_	_			
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	2	_			
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	_	_			
	Total partiel	5	2	_			
	Direction de l'industrie et d	es mines de la wilaya d	le Khenchela				
40	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2	2	2			
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	_	1	_			
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	_	_			
	Total partiel	3	3	2			

12 Dhou El Hidja 1437 14 septembre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 54 23						
	TABLEAU	U ANNEXE (suite)				
N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle techniques réglementaire		
	Direction de l'industrie et de	es mines de la wilaya d	e Souk Ahras			
41	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	3	_		
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	_	_		
	Total partiel	3	3	_		
	Direction de l'industrie et	t des mines de la wilaya	ı de Tipaza			
42	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	_		
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	_		
	Total partiel	2	2	_		
	Direction de l'industrie e	t des mines de la wilay	a de Mila			
43	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	1	_		
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	1	_		
	Total partiel	3	2	_		
	Direction de l'industrie et de	es mines de la wilaya de	e de Aïn Defla			
44	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	1	_		
	Total partiel	3	1	_		
	Direction de l'industrie et	t des mines de la wilaya	ı de Naâma			
45	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	_	1		
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	_	_		
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	_	_	1		
	Total partiel	2	_	2		
Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Aïn Témouchent						
46	Ingénieur principal de l'énergie et des mines		_	2		
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	1		
	Total partiel	2	1	3		
	Direction de l'industrie et d	des mines de la wilaya	de Ghardaïa			
47	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	_	_		
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1				
	Total partiel	2	_	_		

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Relizane

Total partiel		3	1	_
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines Technicien supérieur de l'énergie et des mines		_ 1	_
48	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	_	_

Arrêté du 12 Rajab 1437 correspondant au 20 avril 2016 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'industrie et des mines.

Par arrêté du 12 Rajab 1437 correspondant au 20 avril 2016, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'industrie et des mines est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de la recherche scientifique et du développement technologique, comme suit :

1. Au titre de l'administration centrale :

- Guend Abdelaziz, directeur général de la compétitivité industrielle ;
- Kara Missoum, directeur d'études à la direction générale des mines;
- Boudissa Kamel, chef d'études à la direction générale de la compétitivité industrielle;
- Meloui Hassen, chef d'études à la direction générale du développement industriel et technologique;
- Mayouf Saïd, chef d'études à la direction générale de la petite et moyenne entreprise.

2. Au titre des établissements et organismes choisis :

- Belmehdi Abdelhafid, directeur général de l'institut national algérien de la propriété industrielle;
- Hales Djamal, directeur général de l'institut algérien de normalisation ;
- Messili Rabah, directeur général de l'office national de métrologie légale;
- Osmani Fawzia, directrice générale de l'institut national de la productivité et du développement industriel:

- Moussaoui Rachid, directeur général de l'agence de développement de la petite et moyenne entreprise;
- Khali Mustapha, directeur général du centre technique des industries agroalimentaires;
- Ousenna née Benchaabane Hafida Semhane, coordinatrice des activités de recherche du groupe Saidal;
- Melouk Brahim, directeur de recherche et développement, groupe mécanique ;
- Benkouar Azzedine, directeur du développement, groupe Divindus;
 - Sifi Ghrieb, directeur des recherches, groupe Gica ;
- Belhocine Ahmed, assistant du président directeur général de l'entreprise nationale des produits miniers non ferreux et des substances utiles, groupe Manal.

3. Personnalités scientifiques choisies par le ministre de l'industrie et des mines :

- Debyeche Mohamed, directeur de l'école supérieure polytechnique d'Alger ;
- Harkouk Saïd, directeur général du centre d'études des techniques de l'information et de la communication ;
- Alkama Rezak, professeur, directeur de bureau de liaison entre l'entreprise et l'université, université Abderrahmane Mira, Béjaïa;
- Nouad Mohammed Amokrane, expert en agroalimentaire et docteur en développement des filières;
- Beneulemi Zoubir, expert international en management de l'innovation ;
- Mazouz Mohamed, directeur général d'une entreprise et membre du conseil national de la confédération des industriels et des producteurs algériens ;
- Hadj Mohamed Abdennour, secrétaire général du club des entrepreneurs et industriels;
- Chekkar Abdelghani, inventeur, membre du forum national de l'innovation et des perspectives économiques.

Le secrétariat du comité est assuré par la division d'innovation.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 9 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 31 décembre 2014 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine.

Par arrêté du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine est renouvelée conformément au tableau ci-après :

TABLEAU

COMMISSIONS	CORPS ET GRADES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
COMMISSIONS		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 1	Administrateur, administrateur principal, administrateur conseiller. Ingénieur d'application en informatique, ingénieur d'Etat en informatique, ingénieur principal en informatique, ingénieur en chef en informatique. Ingénieur d'application de laboratoire et de maintenance, ingénieur d'Etat de laboratoire et de maintenance, ingénieur principal de laboratoire et de maintenance, ingénieur en chef de laboratoire et de maintenance. Ingénieur d'application en statistique, ingénieur d'Etat en statistique, ingénieur principal en statistique, ingénieur en chef en statistique. Traducteur-interprète, traducteur-interprète principal, traducteur-interprète en chef. Documentaliste-archiviste, documentaliste - archiviste principal, documentaliste - archiviste en chef. Médecin généraliste, médecin généraliste principal, médecin généraliste en chef psychologue clinicien de santé publique, psychologue clinicien principal de santé publique, psychologue clinicien major de santé publique. Attaché de conservation, conservateur du patrimoine culturel, conservateur en chef du patrimoine culturel, conservateur en chef du patrimoine culturel. Architecte d'Etat, architecte des biens culturels immobiliers, architecte en chef				
	psychologue clinicien principal de santé publique, psychologue clinicien major de santé publique. Attaché de conservation, conservateur du patrimoine culturel, conservateur en chef du patrimoine culturel. Architecte d'Etat, architecte des biens				

TABLEAU (suite)

COMMISSIONS	CODDS OU CD ADES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
COMMISSIONS	CORPS OU GRADES	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
	Attaché d'administration, Attaché principal d'administration.				
	Agent principal d'administration.				
	Secrétaire principal de direction.				
	Comptable administratif principal.				
	Technicien en informatique, technicien supérieur en informatique.				
Commission 2	Technicien de laboratoire et de maintenance, technicien supérieur de laboratoire et de maintenance.	Dehane Khaled	Khedache Dalila	Benelhadj Abdellah	Loucif Zineb
	Technicien en statistique, Technicien supérieur en statistique.	Abassi Fadel	Kaddour Karima	Derough Nasser	Tkouti Hafid
	Assistant documentaliste-archiviste.	Yekken Wafa	Fallak Mimia	Bouguerra Abdelhamid	Cherih Ouahiba
	Infirmier de santé publique. Assistant social, assistant social principal.				
Commission 3	Agent de bureau, agent d'administration. Agent de saisie, secrétaire, secrétaire de direction. Aide-comptable administratif, comptable administratif. Adjoint technique en informatique. Adjoint technique de laboratoire et de maintenance. Adjoint technique en statistique. Agent technique en informatique. Agent technique de laboratoire et de maintenance. Agent technique en statistique. Agent technique en statistique. Agent technique en documentation et archives.	Dehane Khaled Hedjaidj Mahfoud Abdelaidoum Abdelmalek	Khellaf Abdelhafid Cheikh Méftah Arbid Rachida	Slimani Hamza Allahoum Samia Ouhil Hafida	Belaidi Nassima Kired Hamida Bennedjema Samia
Commission 4	Ouvrier professionnel de 3ème catégorie, ouvrier professionnel de 2ème catégorie, ouvrier professionnel de 1ème catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie. Conducteur d'automobile de 2ème catégorie, Conducteur d'automobile de 1ère catégorie. Appariteur, appariteur principal.	Dehane Khaled Khedache Dalila Arbid Rachida	Khellaf Abdelhafid Ait Ouardja Tassadit Souad Bounanaa Kaddour	Boumenikhra Mohamed Cheref Hamid Saoud Brahim	Boussaidani Merzak Benzid Rabah Yousfi Khaled

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Taourirt (wilaya d'Adrar).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête:

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Taourirt, commune de Reggane, wilaya d'Adrar.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

- Art. 3. Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.
- Art. 4. Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.
- Art. 5. Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases et ce dans un délai de douze (12) mois :
- Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;
- **Phase III :** élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI. ————★———

Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Béni Abbès (wilaya de Béchar).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 :

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de zones d'expansion et sites touristiques ;

Arrête:

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Béni Abbès, commune de Béni Abbès, wilaya de Béchar.

- Art. 2. Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.
- Art. 4. Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.
- Art. 5. Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases et ce, dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI.

Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Tiffirt et El Mardja (wilaya de Saïda).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête:

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique de zones d'expansion et sites touristiques citées ci-après :

- Tiffirt, commune de Aïn Soltane, wilaya de Saïda;
- El Mardja, communes de Aïn El Hadjar et Doui Thabet, wilaya de Saïda.
- Art. 2. Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansions et sites touristiques citées à l'article 1 er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté
- Art. 3. Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et les présidents des assemblées populaires communales concernées à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège des communes concernées.
- Art. 4. Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.
- Art. 5. Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics, cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques sera élaboré en trois (3) phases et ce, dans un délai de douze (12) mois :
- **Phase I :** diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;
- **Phase II :** élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;
- **Phase III :** élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI. ----★----

Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Marsat Ezzitoun, Oued Bibi et Tamanart (wilaya de Skikda).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de zones d'expansion et sites touristiques ;

Arrête:

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques citées ci-après :

- Marset Ezzitoun, commune de Kheneg Mayoun, wilaya de Skikda;
- Oued Bibi, communes de Aïn Zouit et Tamalous, wilaya de Skikda.
 - Tamanart, commune de Cheraia, wilaya de Skikda.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté

- Art. 3. Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et les présidents des assemblées populaires communales concernées à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège des communes concernées.
- Art. 4. Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.
- Art. 5. Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics, cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques sera élaboré en trois (3) phases et ce dans un délai de douze (12) mois :
- **Phase I :** diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;
- **Phase II :** élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;
- **Phase III :** élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI.

COUR DES COMPTES

Décision du 12 Chaâbane 1437 correspondant au 19 mai 2016 portant renouvellement des membres de la commission de recours à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes.

Par décision du 12 Chaâbane 1437 correspondant au 19 mai 2016, les membres de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes, sont renouvellés conformément au tableau ci-après :

Représentants Représentants de l'administration des fonctionnaires Mohamed Salim Azeddine Hamadi Benammar Hocine Benessam Youcef Benour Nacer Nehal Abdelkader Benmiloud Djallal Merdaoui Karima Saïdi Abdelhafid Bouarres Nasreddine Akchoul Mouloud Benkaci Saïd Boudaa Widdad Aimene Djamila Khelfat